

CONNAISSEZ VOS DROITS!

PER INFORMAZIONI

Sito web: www.campagneinlotta.org

E-mail: campagneinlotta@gmail.com

Telefon: +39 3511369407 +39 3511033277

Facebook: **Comitato lavoratori delle campagne
Enough is Enough - braccianti in lotta Saluzzo**

Tiktok: **Documentipertutt**

Instagram: **campagneinlotta**

Twitter: **@campagneinlotta**

Nous sommes le Réseau Campagne in Lotta. Avec ce document nous voulons diffuser des informations utiles à propos du travail agricole avec ou sans contrat.

ÉTRANGER AVEC PERMIS DE SÉJOUR OU CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE

L'étranger (Européen ou non-Européen) qui travaille légalement en Italie et détient un permis de séjour valable pour travailler doit être traité de la même façon qu'un travailleur italien.

Les étrangers avec le permis de séjour et les Italiens ont donc les mêmes droits et garanties par rapport à :

- contrat, salaire, repos hebdomadaire
- l'assistance en cas de maladie ou d'accident du travail
- paiement des contributions sociales, retraite, chômage

Si un travailleur avec le permis de séjour n'est pas traité de la même façon que les travailleurs italiens pour le simple fait qu'il/elle est étranger, il ou elle peut s'adresser au tribunal pour faire appliquer ses droits.

LA JUSTE PAIE DU TRAVAILLEUR AGRICOLE

Le travailleur étranger doit être payé de la même façon que le travailleur italien, toutefois les travailleurs étrangers sont souvent payés moins et quelquefois doivent reverser une partie de leur salaire à un «caporale». Les caporali sont interdits par la loi italienne.

Le salaire légal est prévu par des conventions signées dans chaque Province avec les syndicats. Tous les travailleurs (s'ils ont le permis de travailler en Italie) doivent avoir un contrat qui peut être:

- à durée déterminée (c'est-à-dire un contrat avec une durée limitée précise, par exemple de Mai à Août)
- à durée indéterminée (un contrat qui a une date de début, mais aucune date

de fin).

La journée de travail doit être de 6 heures 30, les heures en plus doivent être payées comme 'straordinari' (elles sont payées plus).

Dans certaines Provinces les travailleurs ont le droit au logement et à une contribution pour le transport au travail. Dans certaines provinces il est possible de payer 'a cottimo' (par exemple par caisson de tomates) au lieu de par heure.

Dans chaque province le salaire minimum est différent.

Voici les salaires minimums bruts ('lordi', c'est à dire avant qu'on détourne les taxes et les cotisations, ou 'contributi') pour les ouvriers non spécialisés avec des contrats à durée déterminée, qui sont **engagés pour la première fois** dans les différentes Provinces.

	Paye pour heure	Paye pour jour
Provincia di Bologna	Euro 7,92	Euro 51,48
	(première embauche)	
	Euro 8,62	Euro 56,03
	(si vous travaillez déjà pour l'entreprise)	
Provincia di Caserta	Euro 6,79	Euro 44,15
Provincia di Cosenza	Euro 6,92	Euro 44,98
Provincia di Cuneo	Euro 7,54	Euro 49,01
	(premier emploi dans la récolte)	
	Euro 8,06	Euro 52,39
	(expérience antérieure dans la récolte)	
Provincia di Foggia	Euro 7,90	Euro 51,33

Provincia di Napoli	Euro 7,13	Euro 46,36
Provincia di Potenza	Euro 6,99	Euro 45,45
Provincia di Reggio Calabria	Euro 7,00	Euro 45,51
Provincia di Salerno	Euro 8,65	Euro 56,25

INDEMNITÉ DE CHÔMAGE AGRICOLE (disoccupazione agricola)

L'indemnité de chômage agricole est **l'argent qu'un travailleur agricole peut demander à l'INPS, quand il a perdu son travail ou quand un contrat se termine.**

Pour demander l'indemnité de chômage il faut:

- avoir eu un contrat de travail en règle
- que l'employeur ait bien déclaré dans le chèque de paie toutes les journées de travail réellement effectuées.

La valeur du chômage agricole dépend du nombre de journées de travail déclarées par l'employeur. 1 jour de travail (jusqu'à un maximum de 150) = 1 jour de chômage qui correspond au 40% du salaire.

Donc il est important de toujours demander à l'employeur qu'il fasse un contrat de travail et qu'il déclare dans le chèque de paie toutes les journées de travail. Autrement vous ne pourrez pas demander l'indemnité de chômage à l'INPS.

ATTENTION: Le travailleur sans permis de séjour valide, et le travailleur avec permis de séjour pour travail saisonnier ne peuvent pas bénéficier du chômage.

Les ouvriers avec un contrat à durée déterminée et les ouvriers agricoles avec un contrat à durée indéterminée qui travaillent seulement une partie de l'année peuvent demander le chômage agricole.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR AVOIR L'INDEMNITÉ DE CHÔMAGE AGRICOLE (DISOCCUPAZIONE)?

- Avoir un contrat de travail régulier
- Avoir été inscrit pendant au minimum 2 ans sur les listes du chômage

agricole de l'INPS

- **102 journées de travail (contributi) au minimum pendant une période de deux ans** (vous pouvez ajouter aussi les contributi/ journées obtenues avec des travaux non agricoles).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CHÔMAGE AGRICOLE?

- Par ordinateur, sur le site internet de l'INPS.
- Avec l'aide d'un syndicat de travailleurs ou d'une organisation patronale (service gratuit)
- Par téléphone, en appelant le 803 164, ou, avec un portable, le 06 16 41 64.

Vous devez faire la demande d'indemnité de chômage agricole entre le 1 janvier et le 31 mars de l'année après l'année dans laquelle vous n'avez pas travaillé (par exemple, si t'as terminé de travailler en novembre 2017 tu peux faire la demande à janvier 2018). Il faut conserver les papiers de la demande et tous les documents originaux.

ÉTRANGER SANS PERMIS DE SÉJOUR

Le travailleur sans permis de séjour ne peut pas avoir de contrat de travail, mais il a droit à une juste paie. La paie est juste si elle est au moins le minimum indiqué dans le tableau de ce dépliant.

LA LOI ITALIENNE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR/ IRRÉGULIER

Les employeurs qui ne donnent pas de contrat, qui emploient des travailleurs sans permis de séjour, ou avec un caporale, doivent payer une amende et peuvent aller en prison. Selon la loi italienne les « caporali » sont illégaux. **Le transport et le logement des travailleurs doivent être payés par l'employeur et pas par les travailleurs. Le travailleur peut dénoncer l'employeur et s'il dénonce et participe aux enquêtes, il peut également obtenir un permis de séjour.**

LA LUTTE PAYE

De septembre 2015 à aujourd'hui, les travailleurs immigrés de la province de Foggia, de la plaine de Gioia Tauro et de la province de Cuneo ont fait de nombreuses manifestations.

Ces manifestations ont apporté des victoires: beaucoup de personnes ont obtenu le permis de séjour.

Pour ceux et celles qui détiennent un permis de séjour il est possible d'avoir la residenza fittizia dans toutes les communes de la province de Foggia.

L'expulsion de plusieurs ghettos (en Puglia, Calabria, Piemonte) a été empêchée, puisque les institutions ne donnent pas de maisons.

La dernière sanatoria (juin-août 2020) est le résultat d'années de lutte.

Mais on sait que tout cela ne suffit pas.

**LA SEULE SOLUTION EST DE LUTTER
ENSEMBLE!**

**PAPIERS, LOGEMENTS ET CONTRATS
POUR TOUS ET TOUTES!**